



COMMUNE D'AVRY

## Règlement d'application concernant l'école maternelle

### 1. Buts – domaine d'application

<sup>1</sup> Dans une ambiance chaleureuse et motivante, l'école maternelle Casimir offre à votre enfant la possibilité de faire ses premières expériences sociales et scolaires. Hors du milieu familial, il nouera des liens avec d'autres enfants, s'épanouira dans de multiples activités, gagnera en autonomie.

<sup>2</sup> Le présent document décrit l'organisation concrète et la gestion opérationnelle de l'école maternelle.

### 2. Horaire de l'école maternelle

L'école maternelle est ouverte selon les horaires figurant dans le tableau ci-dessous du 1<sup>er</sup> lundi qui suit la rentrée scolaire et se termine le vendredi qui précède la fin de l'année scolaire. L'école maternelle est fermée durant les vacances scolaires ainsi que les jours fériés selon le calendrier établi par le Direction de de la formation et des affaires culturelles.

L'école maternelle fonctionne le matin. La répartition des jours s'organise par la responsable de l'école maternelle. Les enfants peuvent fréquenter l'école au maximum 3 demi-jours par semaine.

Les horaires d'entrée et de sortie de l'école sont les suivants :

lundi matin	8h15 – 11h15
mardi matin	8h15 – 11h15
mercredi matin	8h15 – 11h15
jeudi matin	8h15 – 11h15
vendredi matin	8h15 – 11h15

Les enfants peuvent arriver au plus tard à 8h45 mais c'est d'office la plage horaire de 8h15 à 11h15 qui sera facturée.

### 3. Barème des tarifs de l'école maternelle

Les tarifs sont calculés selon le revenu déterminant en fonction du dernier avis de taxation, selon la méthode mentionnée dans la grille de référence LStE publiée le 2 juin 2014.

<sup>1</sup> Pour les enfants domiciliés sur le territoire communal d'Avry :

	Total mensuel en CHF		
	1 demi-jour par semaine	2 demi-jours par semaine	3 demi-jours par semaine
Revenu déterminant*	8h15 à 11h15	8h15 à 11h15	8h15 à 11h15
Jusqu'à CHF 60'000.-	55.-	85.-	105.-
De CHF 60'001.- à CHF 90'000.-	70.-	100.-	125.-
De CHF 90'001.- à CHF 120'000.-	80.-	110.-	135.-
Dès CHF 120'001.-	90.-	120.-	145.-

Frais d'inscription : gratuit.

<sup>2</sup> Pour les enfants domiciliés à l'extérieur du territoire communal :

	Total mensuel en CHF		
	1 demi-jour par semaine	2 demi-jours par semaine	3 demi-jours par semaine
Revenu déterminant*	8h15 à 11h15	8h15 à 11h15	8h15 à 11h15
Jusqu'à CHF 60'000.-	65.-	95.-	115.-
De CHF 60'001.- à CHF 90'000.-	80.-	110.-	135.-
De CHF 90'001.- à CHF 120'000.-	90.-	120.-	145.-
Dès CHF 120'001.-	100.-	130.-	155.-

Frais d'inscription : CHF 50.-.

L'écolage est facturé de septembre à juin, soit 10 mois. L'encaissement est effectué par l'administration communale, par trimestre. L'inscription d'un enfant est valable pour toute l'année scolaire.

Aucune déduction ne sera accordée pour les absences d'une durée inférieure à 1 mois (4 semaines consécutives). Pour une absence d'une durée supérieure à 1 mois (sauf vacances), une déduction peut être accordée.

En cas d'absence de la responsable (maladie, accident ou autre) aucun remboursement ne sera effectué pour les deux premiers demi-jours d'absence.

En cas de non-paiement après un 1<sup>er</sup> rappel, l'enfant pourra être refusé.

#### **4. Mode de collaboration entre les parents et l'école maternelle**

- <sup>1</sup> La collaboration entre les parents et l'école maternelle est indispensable pour le bien-être de l'enfant.
- <sup>2</sup> Le personnel de la maternelle informe les parents lorsqu'il constate qu'un enfant rencontre des difficultés.

Règlement d'application de l'école maternelle approuvé par le Conseil communal le 22 janvier 2024

- <sup>3</sup> Les parents peuvent demander des renseignements sur leur enfant. Au besoin, un entretien peut être demandé par le/la responsable.
- <sup>4</sup> Toute absence ponctuelle doit être annoncée au/à la responsable de l'école maternelle au plus tard 24 heures à l'avance.

#### **5. Cas d'urgence maladie/accident des enfants durant l'école maternelle**

- <sup>1</sup> En cas d'urgence et s'ils ne peuvent être atteints, les parents autorisent la responsable de l'école maternelle à s'adresser au centre médical d'Avry. Si l'intervention d'une ambulance est demandée, les frais seront à la charge des parents.
- <sup>2</sup> Concernant les médicaments et produits pharmaceutiques à disposition, l'école maternelle ne peut disposer que de pansements, désinfectant, de crème solaire, de spray anti-moustiques et anti-tiques.
- <sup>3</sup> Si un enfant présente soudainement des douleurs, de la fièvre ou d'autres symptômes qui nécessitent un traitement médical immédiat, le personnel de l'école maternelle avertit les parents et exige qu'ils récupèrent l'enfant dans les plus brefs délais.
- <sup>4</sup> En cas de problèmes de santé médicalement reconnus (asthme, allergies, intolérance alimentaire ou autres), la responsable de l'école maternelle doit en être impérativement informée.

#### **6. Cas d'urgence maladie/accident du personnel de l'école maternelle**

- <sup>1</sup> Dans la mesure du possible, une solution de remplacement immédiate est toujours privilégiée. La maternelle peut être toutefois fermée si aucun-e remplaçant-e ne peut être trouvée.
- <sup>2</sup> En cas d'absence de l'éducatrice (maladie, accident ou autre) aucun remboursement ne sera effectué pour les deux premiers demi-jours d'absence.

#### **7. Matériel**

- <sup>1</sup> Les parents sont tenus de fournir le matériel suivant :
  - une paire de chaussons marquée avec le nom de l'enfant
  - d'un classeur A4, à 2 trous
  - d'un petit goûter et une gourde avec de l'eau
  - un sac avec des habits de rechange si nécessaire
  - les fournitures personnelles de l'enfant (médicaments, couches..).
- <sup>2</sup> L'école décline toute responsabilité en cas de dommages des vêtements, pertes de bijoux, jouets ou autres objets personnels de l'enfant.

## 8. Sorties

L'école maternelle peut proposer des sorties à l'extérieur, en forêt, des visites en rapport avec les activités scolaires. Les parents sont avertis avant les sorties et reçoivent les informations nécessaires.

## 9. Dispositions finales

Le présent document est annexé au formulaire d'inscription. Par leur signature du formulaire d'inscription, les parents s'engagent à le respecter.

Approuvé en séance du Conseil communal le 22 janvier 2024.

Le Syndic

Michel Moret



L'Administratrice

Nicole Maillard

Au nom de l'école maternelle

La responsable :

Davina Limat